

**PROCES VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
DU 8 AVRIL 2021**

L'an deux mille vingt et un, le huit du mois d'avril à dix-huit heures, les membres du conseil communautaire de la communauté de communes Porte Océane du Limousin, dûment convoqués par le Président, se sont rassemblés en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Pierre ALLARD, Président.

PRÉSENTS

Président

1 ALLARD Pierre

Vice-présidents

2 LACROIX Philippe

3 ALMOSTER RODRIGUES Anne-Marie

4 DUCHAMBON Jean

5 DARDILHAC Annie

6 CALENDREAU Laëtitia

7 VOUZELLAUD Raymond

8 HABRIAS Fabien

9 GRANET Thierry

10 LEKIEFS Didier

Conseillers communautaires

11 BALESTRAT Yoann

12 CHABAUD Mireille

13 CHAZELLE Anne-Sophie

14 CLUZEAU Pascal

15 COINDEAU Lucien

16 COQUILLAUD Edouard

17 COUCAUD Nadège

18 CROCI Eliane

19 DAUVERGNE Frédéric

20 DESROCHES Bernadette

21 GERBAUD Alex

22 GOURAUD Thierry

23 LANNETTE MICHAUT Vanessa

24 LATHIERE Claudine

25 RAKOTOMAHEFA Vola (Arrivée
à 18H22)

26 SADRY Benoit

PROCURATIONS

BEIGE Laurence, conseillère communautaire, à DUCHAMBON Jean, vice-président

CHAMINADE Fabrice, conseiller communautaire, à ALMOSTER RODRIGUES Anne-Marie, vice-présidente

CHAZELAS Laurence, conseillère communautaire, à GRANET Thierry, vice-président

FAVRAUD Alain, conseiller communautaire, à CALENDREAU Laëtitia, vice-présidente

GRANET Jean-Pierre, vice-président, à ALLARD Pierre, président

EXCUSÉS

BALLAY Christine, conseillère communautaire

BEAUDET Hervé, conseiller communautaire

MILOR Isabel, conseillère communautaire

PICHON Joëlle, conseillère communautaire

Après avoir procédé à l'appel, le Président ouvre la séance.

Anne-Sophie CHAZELLE, conseillère communautaire, élue secrétaire, siège en cette qualité.

Le Président demande si un élu veut prendre la parole. Aucune demande n'a été formulée.

Le procès-verbal du 25 février est adopté à l'unanimité.

Le Président informe de la création du groupe Énergies Citoyennes, qui bénéficie désormais d'un emplacement identifié au sein du conseil communautaire et qui est présidé par Madame Anne-Sophie CHAZELLE et composé par Messieurs BALESTRAT et DAUVERGNE.

Madame Anne-Sophie CHAZELLE donne lecture d'une déclaration au nom du groupe Énergies Citoyennes :

« Monsieur le Président,
Chers collègues,

Ce groupe a été formé sur la base d'un collectif dont les points de convergence sont la solidarité, la démocratie et l'écologie. À l'heure où 20% des espèces animales sont menacées en France, où l'augmentation des gaz à effet de serre s'accélère et où le changement climatique est tangible, l'écologie n'est plus une option et certainement pas une posture. Ce n'est pas un hasard si

des gens ordinaires, comme ceux de la Convention Citoyenne pour le Climat, dès lors qu'ils reçoivent des informations étayées sur les raisons de ces profonds dérèglements, nous alertent et proposent des solutions pour inverser la tendance, à la suite de ce que les scientifiques font depuis des années. Nous ne cherchons pas l'agitation médiatique, mais sommes là pour alerter nos concitoyens de ce que nous considérons comme des erreurs. Nous sommes là également pour travailler avec tous et faire en sorte, à notre échelle, d'apporter des solutions qui contribueront à l'amélioration de cet espace de vie que nous partageons. Je vous remercie ».

Représentation

→ Commission communautaire n° 4 « gestion politique de l'eau, développement durable, économie circulaire » - Modification

Rapporteur : M. le Président

À l'unanimité :

VALIDE le remplacement de Sylvie DOUCEAU par Éléonore BEAUBREUIL, en tant que titulaire au sein de la 4^e commission.

Personnel

→ Tableau des emplois au 1^{er} 2021

Rapporteur : M. le Président

À l'unanimité :

VALIDE la création :

- d'un poste de rédacteur principal de 2^e classe à temps complet
- d'un poste d'adjoint d'animation principal de 2^e classe à temps complet
- d'un poste d'animateur principal de 1^{re} classe à temps complet
- d'un poste d'assistant d'enseignement artistique principal de 1^{re} classe à temps complet
- de trois postes d'adjoint technique principal de 2^e classe
- d'un poste d'adjoint technique principal de 1^{re} classe
- d'un poste d'agent de maîtrise principal
- d'un poste d'ingénieur hors classe
- d'un poste de technicien principal de 2^e classe
- d'un poste de rédacteur
- d'un poste d'éducateur des APS à 17,5 / 35^e
- au budget des ordures ménagères, de cinq postes d'adjoint technique principal de 1^{re} classe et d'un poste d'adjoint technique principal de 1^{re} classe 17,5 / 35^e

et la suppression :

- d'un poste d'adjoint d'animation 17,5 / 35^e
- de deux postes d'adjoint technique temps complet
- d'un poste adjoint administratif temps complet

Cela correspondant aux avancements de grade et réussites à concours des agents.

Finances et perspectives, administration générale

→ Budget général :

Rapporteurs : M. Philippe LACROIX, 1^{er} Vice-Président et M. Jacques PECH, Trésorier

- Compte de gestion 2020

Ce compte de gestion se compose, dans la section investissement, d'un déficit de 748 091 euros et, dans la section de fonctionnement, d'un résultat positif de 2 215 908,87 euros. Le résultat de clôture, au total, est de 5 534 168,77 euros.

- Compte administratif 2020

En fonctionnement, en dépenses, on note 15 692 407,17 euros, là où les recettes s'élèvent à 17 908 310,04 euros. Le résultat est donc de 2 215 902,87 euros, résultat à retrouver dans l'affectation du résultat. En investissements, les

dépenses sont de 3 048 494,35 euros et les recettes de 2 300 403,35 euros, pour un déficit d'investissement de 748 091 euros, à retrouver au niveau de l'affectation du résultat dans le solde d'exécution de l'exercice.

Quelques détails. Au niveau des recettes de fonctionnement (17 908 310,04 euros), il y a le chapitre Impôts et Taxes représentant à lui seul 76,25 % des recettes réelles (avec, pour la première fois, la taxe GEMAPI, qui produit une recette de 137 816 euros).

Le chapitre des dotations, subventions et participations représente 18 % des recettes réelles de fonctionnement et connaît une baisse de 1,97 %. En outre, le principal concours financier est envers l'EPCI et la DGF, représentant 1 684 920 euros (dont 164 899 euros de dotation d'intercommunalité).

Concernant les autres recettes de fonctionnement, elles correspondent aux produits des services, principalement les entrées du centre aquarécricatif, mais aussi de l'école de musique et de l' ALSH, à des remboursements de rémunération, de charges maladie pour les agents et de location d'immeubles. Il faut noter une baisse significative des produits des services qui s'expliquent par la fermeture, notamment du centre aquarécricatif, pendant une grosse partie de l'année (135 472,62 euros en 2020 contre 450 282 euros en 2019).

Concernant les dépenses de fonctionnement, elles totalisent 15 602 407,17 euros, les charges à caractère général s'élevant à 1 972 177, 87 euros. En outre, 4 511 350 euros ont été mandatés pour les charges de personnel (30 % des dépenses réelles de fonctionnement). Il faut noter que 111 agents étaient rémunérés, au 31 décembre 2020, sur le budget principal.

Il y a eu certaines atténuations de charges et de fonctionnement, pour un total de 6 050 724,14 euros. Il est important de rappeler que la somme correspondant à la contribution de la communauté de communes au fonds PIC s'élève à 1 114 689 euros. 4 800 443 euros concernent les dotations de compensation versées aux communes, 135 425 euros ayant trait au pacte financier.

Les autres dépenses de fonctionnement ont trait aux indemnités des élus, à hauteur de 146 221 euros, aux subventions aux associations (540 846 euros), à la contribution aux centres culturels (830 000 euros) et aux cinés bourses (92 700 euros). 100 000 euros ont également été versés aux communes pour la gestion des LSH et 106 412 euros pour le syndicat mixte de la gestion de l'eau. L'exécution budgétaire fait également ressortir un déficit de financement de la section d'investissement de 762 361,03 euros.

Quant aux ressources d'investissement, elles totalisent 2 300 403,35 euros, soit 11,39 % des recettes du compte administratif, dont les dotations et fonds propres (1 266 672 euros), l'assemblée délibérante ayant décidé d'affecter 1 036 000 euros en investissement du résultat de fonctionnement 2019 au compte 1068 (considérant le rajout de la recette au titre du fonds de compensation de la taxe venant se rajouter, pour un montant de 230 683,82 euros). Les subventions d'investissement représentent 263 822,25 euros, et ce en rappelant que 698 898 euros sont inscrits en reste à réaliser en recettes.

Les opérations ayant trait à l'entreprise Hermès (78 013 euros étaient encore inscrits en reste à réaliser fin 2019) ont fait l'objet d'un dernier versement, pour le solde, d'une subvention de la région sur l'exercice 2020. Tous les autres chapitres ne concernent que des opérations d'ordre, d'amortissement ou de transfert de section.

Les dépenses d'investissement se chiffrent à 3 048 494,35 euros, dont 2 761 355 euros pour des dépenses d'équipement. L'année a été marquée par les investissements suivants : travaux de voirie, de réhabilitation de l'aire d'accueil des gens du voyage, de maintenance du centre aquarécricatif. Le montant des restes à réaliser s'élève à 2 761 355 euros.

Il y avait également des reports, avec un excédent de fonctionnement reporté de 4 080 626,93 euros, à retrouver dans l'affectation du résultat. Le total des réalisations et des reports représente, en dépenses, 18 756 171,55 euros et, en recettes, 25 290 340,32 euros. Les restes à réaliser en investissement s'élèvent, en dépenses, à 2 761 355 euros et, en recettes, à 698 898 euros.

Le résultat cumulé, en fonctionnement, est, en dépenses, de 15 692 407,17 euros et, en recettes, de 21 889 936,97 euros, la différence se retrouvant dans l'affectation du résultat. Le résultat cumulé en investissement est, en dépenses, de 3 063 764,38 euros et, en recettes, de 2 300 403,35 euros, différence à retrouver au niveau de l'affectation du résultat. Les cumuls présentent la situation suivante, soit, en dépenses, 21 517 526,55 euros et, en recettes, 24 989 238,32 euros.

Madame RAKOTOMAHEFA Vola rejoint l'assemblée communautaire à 18 heures 22.

À l'unanimité :

VALIDE le compte administratif 2020.

- Affectation du résultat 2020

Il y a donc, en fonctionnement, le report N-1, pour 4 080 626,93 euros. Il y a également le déficit d'investissement (-15 270,03 euros). Le solde d'exécution de la section d'investissement de l'exercice est donc de - 748 091 euros. Considérant le déficit d'investissement (-15 270,03 euros), le cumul est à - 763 361,03 euros. Des restes à réaliser et des dépenses d'investissement subsistent à hauteur de 2 761 355 euros, des recettes d'investissement pour 698 898 euros, soit un solde de - 2 062 457 euros.

Au niveau de la section de fonctionnement, le résultat de l'exercice est de 2 215 902,97 euros (le résultat antérieur présenté report N-1 était de 4 080 626,93 euros). Le total, avant affectation, est donc de 6 297 529,80 euros.

Il est donc décidé d'affecter au compte 1068 le financement de la section d'investissement, soit 2 825 818,03 euros. Il reste donc, en excédent de fonctionnement à reporter, 3 471 777 euros. On reporte, en déficit de la section d'investissement, la somme cumulée de l'exécution 2020 : - 763 361,03 euros.

À l'unanimité :

VALIDE l'affectation du résultat 2020.

→ **Budget annexe ordures ménagères :**

Rapporteurs : M. Philippe LACROIX, 1^{er} Vice-Président et M. Jacques PECH, Trésorier

- Compte de gestion 2020

En section d'investissement, on note un excédent de 86 312,03 euros et, pour la section de fonctionnement, un résultat positif de 86 672,16 euros. Cela donne un résultat de clôture de l'exercice 2020 de 768 474,23 euros.

- Compte administratif 2020

Les dépenses s'élèvent à 3 002 744,53 euros et les recettes à 3 089 416,68 euros : le résultat de fonctionnement est de 86 672,16 euros.

En investissement, la différence entre les dépenses et les recettes font apparaître un excédent de 86 312,03 euros. Il y avait un report, en fonctionnement, de 264 527,79 euros et, en investissement, de 330 962,25 euros. Ainsi, tenant compte des reports, les dépenses sont de 3 070 843,51 et, en recettes, 3 839 317,74 euros.

Il y avait, en reste à réaliser au titre des dépenses d'investissement, 245 000 euros, cela donnant un résultat cumulé en fonctionnement de 3 002 744,52 euros et, en recettes, 3 352 954,48 euros. Le résultat cumulé en investissement, en dépenses, est de 68 098,98 euros, et, en recettes, de 485 373,26 euros, soit un total cumulé, en dépenses, de 3 317 843,51 euros et, en recettes, de 3 839 317, 74 euros.

Quelques précisions sont nécessaires. Pour l'année, les redevances s'élèvent à 3 014 285 euros. Ainsi, malgré l'évolution des tarifs et dans le cadre de l'harmonisation des redevances, les exonérations faites par les professionnels viennent impacter le résultat, qui accuse une baisse de 2,59 %.

Concernant les dépenses de fonctionnement, les charges à caractère général totalisent un petit peu plus de 261 000 euros, soit une variation négative de 20,73 % qu'il est important de considérer. 895 649,95 euros ont été versés au titre de l'emploi de 21 agents de catégorie C et un agent de catégorie B, sur ce service, les charges de personnel diminuant de 12,53 % par rapport à 2019. Le principal poste de dépenses de fonctionnement, concernant le versement d'aides pour le traitement des ordures ménagères, s'élève à 1 628 556 euros, une somme quelque peu supérieure à ce qu'elle était l'année dernière.

L'état budgétaire de la section d'investissement fait ressortir un excédent de financement de 417 274 euros, dont 330 962,25 euros d'excédent antérieur reporté. Les ressources d'investissement totalisent 154 411 euros et sont constituées du fonds de compensation de la taxe sur la valeur ajoutée et des opérations d'ordre et de transfert entre sections. Les dépenses d'investissement s'élèvent à 68 098 euros, 33 866 euros ayant été payés sur l'exercice 2020 pour rembourser la dette en capital, et, concernant les dépenses d'équipement, elles s'élèvent à 7 255,30 euros (acquisition de containers et d'un godet). 247 000 euros de reste à réaliser sont inscrits, au regard de la nécessité d'acheter une benne.

À l'unanimité :

VALIDE le compte administratif 2020 (budget annexe ordures ménagères).

- Affectation du résultat 2020

À l'unanimité :

VALIDE l'affectation du résultat 2020 (budget annexe ordures ménagères).

→ Budget annexe eau

Rapporteurs : M. Philippe LACROIX, 1^{er} Vice-Président et M. Jacques PECH, Trésorier

- Compte de gestion 2020

La section d'investissement fait apparaître un excédent de 754 640,44 euros. La section de fonctionnement est également positive, avec 256 245,82 euros. Cela permet donc de dégager un résultat de clôture de 1 010 886,26 euros.

- Compte administratif 2020

Les dépenses de fonctionnement sont de 1 837 860,03 euros, les recettes étant de 2 094 105, 85 euros. Au niveau de l'investissement, 204 906,29 euros sont à comptabiliser au titre des dépenses et 954 546,73 euros au titre des recettes, soit un solde d'exécution de 754 640,43 euros. Aucun report en fonctionnement et en investissement n'est à considérer. Il y a donc, d'un côté, 2 042 766,32 euros et, en recettes, 3 053 652,58 euros.

Des restes à réaliser en dépenses figurent à hauteur de 46 676 euros, ce qui conduit à un résultat cumulé, en fonctionnement, de 1 837 860,03 euros (en dépenses) auquel il faut ajouter la section d'investissement (204 906,29 euros), soit 2 089 442,32 euros. Au niveau des recettes, on note 2 094 105 euros, montant auquel il faut ajouter les recettes d'investissement (959 546,73 euros), soit un total de recettes de 3 053 652,58 euros.

Quelques précisions sont nécessaires. Le résultat de clôture est bénéficiaire à hauteur de 1 010 886 euros. Les redevances versées par les usagers, constituant la principale recette, représentent 1 862 320,80 euros. Les autres recettes de fonctionnement, correspondant aux produits exceptionnels, totalisent 174 650,65 euros, incluant les excédents des communes de Saint-Junien (135 453 euros) et de Javerdat (39 186,60 euros).

S'élevant à 1 837 860 euros, les dépenses de fonctionnement représentent près de 90 % des dépenses de l'exercice et comprennent, pour l'essentiel, des dépenses de fonctionnement courantes (eau, énergie, maintenance et charges de personnel).

L'exécution budgétaire pour la section investissement fait ressortir un excédent de 250 715,57 euros, les recettes étant composées de l'excédent et des restes à réaliser transférés par la commune de Saint-Junien (543 648 euros) et des opérations d'ordre (405 898,33 euros).

Au terme de l'exercice, le montant définitif des montants émis s'est établi à 204 906,69 euros. Le budget annexe enregistre un remboursement de capital à hauteur de 38 349,93 euros. Les dépenses d'équipement brut du service s'élèvent à 110 161 euros.

L'année 2020 aura été marquée par plusieurs investissements : la réhabilitation du réseau d'eau de la Fabrique (22 451 euros), la réhabilitation de supervision (16 939 euros), les travaux de dépôts d'un silo et d'un saturateur à la Croix Blanche (9 575 000 euros), ainsi que l'acquisition d'un fourgon et divers matériels (12 826 euros). Il y a également eu des équipements en logiciel pour 7 766 euros.

Les restes à réaliser sont de 46 676 euros, pour les comptes 20, 21 et 23. Le résultat de la section d'investissement est excédentaire de 200 992,04 euros, excédent auquel il faut ajouter le solde d'exécution de l'exercice.

À l'unanimité :

VALIDE le compte administratif 2020 (budget annexe eau).

- Affectation du résultat 2020

À l'unanimité :

VALIDE l'affectation du résultat 2020 (budget annexe eau).

→ Budget annexe assainissement

Rapporteurs : M. Philippe LACROIX, 1^{er} Vice-Président et M. Jacques PECH, Trésorier

- Compte de gestion 2020

Un excédent de 250 715,57 euros se dégage. En section de fonctionnement, un excédent de 282 893,10 euros se dégage. Cela donne, en résultat de clôture cumulé, un total de 503 608,67 euros.

- Compte administratif 2020

Concernant la section de fonctionnement, 1 693 721,21 euros sont à considérer au titre des dépenses et 1 976 614,30 euros au titre des recettes. Cela fait donc 282 893,10 euros au titre de l'affectation du résultat. En investissement, 1 231 836,78 euros sont à considérer au titre des dépenses et 1 482 552,35 euros au titre des recettes, soit une différence de 250 715,57 euros, à retrouver dans l'affectation du résultat. Il n'y avait pas de report.

Concernant les restes à réaliser, en dépenses, 55 234 euros sont à considérer, et en recettes, 15 557 euros, soit un résultat cumulé, en fonctionnement, égal à la réalisation de l'année et, en investissement, au résultat cumulé, identique à ce qui vient d'être présenté. Le total cumulé est donc de 2 980 791,98 euros (dépenses) et de 3 474 723,65 euros (recettes) : l'excédent de clôture est donc de 533 608,67 euros.

Quelques précisions sont nécessaires. Les redevances versées par les usagers constituent la principale recette, à hauteur de 1 244 792 euros, les autres recettes de fonctionnement correspondant au produit exceptionnel des opérations d'ordre (le chapitre produit exceptionnel totalisant 458 590 euros, correspondant au transfert des excédents de fonctionnement de sept communes).

Les dépenses de fonctionnement s'élèvent à 1 693 721 euros, soit 58 % des dépenses de l'exercice. Elles correspondent, pour l'essentiel, aux charges de fonctionnement courant, de personnel (ce service comptant six agents) et aux dotations d'amortissement. L'exécution budgétaire de la section d'investissement fait ressortir un excédent de 750 715,57 euros.

Côté recettes, il faut considérer les dotations et fonds propres, qui s'élèvent à 556 482,56 euros (grâce au transfert des excédents d'investissement des communes de Saint-Junien, Saint-Brice et Videix). 108 867,52 euros ont été perçus au titre des subventions versées par le département pour les travaux au village de Sicioreix et au rocher Sainte-Hélène.

Les dépenses d'investissement s'élèvent à 1 231 836,78 euros, dont 241 000 euros de remboursement de capital des emprunts et 717 600 euros au titre des opérations d'équipement. Ainsi, en 2020, un système d'assainissement collectif pour Sicioreix et le rocher Sainte-Hélène a été créé, la réhabilitation de la supervision des équipements au service des eaux a été engagée et l'achat de trames porte-engins et d'agitateurs submersibles a été engagé.

Au niveau des restes à réaliser, pour les chapitres 20, 21 et 23, on note 55 234 euros.

À l'unanimité :

VALIDE le compte administratif 2020 (budget annexe assainissement).

- Affectation du résultat 2020

À l'unanimité :

VALIDE l'affectation du résultat 2020 (budget annexe assainissement).

→ Budget annexe ateliers relais

Rapporteurs : M. Philippe LACROIX, 1^{er} Vice-Président et M. Jacques PECH, Trésorier

- Compte de gestion 2020

Il ressort, pour la section d'investissement, un déficit de 5 630,07 euros et, pour la section de fonctionnement, un résultat positif de 67 454,70 euros. Concernant le résultat de clôture, il est négatif, à hauteur de 663 022,14 euros.

- Compte administratif 2020

En fonctionnement, au niveau des dépenses, on note 26 473,65 euros et, au niveau des recettes, 93 628,35 euros, ce qui donne un excédent de fonctionnement de 67 454,70 euros, à retrouver dans l'affectation du résultat. En investissement, les dépenses s'élèvent à 111 657,96 euros et les recettes, à 106 027,89 euros, soit un déficit d'investissement de 5 630,07 euros, à retrouver dans l'affectation du résultat.

Il n'y avait aucun report en fonctionnement. Il y avait des reports d'investissement, de 724 846,77 euros, à retrouver dans l'affectation du résultat, soit, au total, au niveau des dépenses, 862 978,38 euros et, au niveau des recettes, 199 956,24 euros. Il n'y a aucun reste à réaliser en investissement.

Les résultats cumulés, en fonctionnement, sont de 26 473,65 euros (dépenses) et de 93 968,35 euros (recettes). Le résultat cumulé en investissement est, en dépenses, de 836 504,73 euros et, en recettes, de 106 027,89 euros. Le résultat cumulé total est donc, en dépenses, de 862 978,38 euros et, en recettes, 199 956,24 euros.

Questions :

M. Frédéric DAUVERGNE

demande les raisons pour lesquelles ce budget est souvent déficitaire.

Réponses :

M. le Président

répond que c'est normal étant donné qu'un budget atelier-relais s'équilibre au fur et à mesure de la rentrée des fonds versés par les entreprises, le but de tels ateliers étant que la collectivité fasse les travaux et loue l'atelier, la location venant en déduction de l'emprunt réalisé. C'est donc une construction pour le compte de l'entreprise, l'entreprise devant ensuite rembourser et si cette dernière interrompt ses remboursements, la communauté de communes redevient propriétaire du bâtiment.

À l'unanimité :

VALIDE le compte administratif 2020 (budget annexe ateliers relais).

- Affectation du résultat 2020

À l'unanimité :

VALIDE l'affectation du résultat 2020 (budget annexe ateliers relais).

→ Budget annexe SPANC

Rapporteurs : M. Philippe LACROIX, 1^{er} Vice-Président et M. Jacques PECH, Trésorier

- Compte de gestion 2020

La section de fonctionnement fait état d'un excédent de 17 326,36 euros. Le résultat de clôture s'élève à 45 168,57 euros, correspondant au résultat de clôture de l'exercice 2019 en investissement (21 829,02 euros), en fonctionnement (6 013,19 euros), cumulé au résultat de l'exercice 2020 (17 326,36 euros).

- Compte administratif 2020

La différence entre les recettes et les dépenses est de 17 326,36 euros, soit le résultat de l'exercice, à retrouver dans l'affectation du résultat.

Il y avait un report de fonctionnement de 6 013,19 euros, à retrouver dans l'affectation du résultat. Il y avait également un excédent d'investissement de 21 829,02 euros, à retrouver dans l'affectation du résultat. Le total des dépenses est donc de 18 364 euros et, en recettes, de 63 470,21 euros. Il n'y avait pas de reste à réaliser en investissement : le résultat cumulé donc donne la même somme (21 829,02 euros). En fonctionnement, le résultat cumulé s'élève à 41 641,19 euros. Au total, 63 470,21 euros sont au titre des recettes et 18 364 euros au titre des dépenses.

Quelques précisions sont nécessaires. Les recettes correspondent aux titres émis de la part de l'Agence Loire Bretagne, pour un montant de 5 010 euros. Les redevances aux usagers au titre des contrôles effectués s'élèvent à 30 408 euros (210 de régularisation pour un usager). Les charges de personnel s'élèvent à 18 026,85 euros.

À l'unanimité :

VALIDE le compte administratif 2020 (budget annexe SPANC).

- Affectation du résultat 2020

À l'unanimité :

VALIDE l'affectation du résultat 2020 (budget annexe SPANC).

→ **Budget annexe lotissement « L'Étang »**

Rapporteurs : M. Philippe LACROIX, 1^{er} Vice-Président, et M. Jacques PECH, Trésorier

- Compte de gestion 2020

Il dégage un résultat de clôture négatif de – 113 460,09 euros, correspondant au résultat de clôture de l'exercice 2019 étant donné qu'aucune opération n'est à recenser.

- Compte administratif 2020

Il y a simplement le report d'investissement N-1 (113 460,09 euros), à retrouver dans l'affectation du résultat.

À l'unanimité :

VALIDE le compte administratif 2020 (budget annexe lotissement « L'Étang »).

- Affectation du résultat 2020

À l'unanimité :

VALIDE l'affectation du résultat 2020 (budget annexe lotissement « L'Étang »).

→ **Budget annexe lotissement « Les Roches »**

Rapporteurs : M. Philippe LACROIX, 1^{er} Vice-Président et M. Jacques PECH, Trésorier

- Compte de gestion 2020

Il n'y a pas d'opérations sur l'exercice 2020 ni de résultat de clôture de l'exercice précédent.

- Compte administratif 2020

Rien n'est à noter.

À l'unanimité :

VALIDE le compte administratif 2020 (budget annexe lotissement « Les Rochers »).

- Affectation du résultat 2020

Rien n'est à noter.

À l'unanimité :

VALIDE l'affectation du résultat 2020 (budget annexe lotissement « Les Rochers »).

→ **Budget annexe ZIAC « La Vergne »**

Rapporteurs : M. Philippe LACROIX, 1^{er} Vice-Président et M. Jacques PECH, Trésorier

- Compte de gestion 2020

Le résultat de clôture est de – 167 855,42 euros, correspondant au résultat de clôture de l'exercice précédent. L'exercice est donc sans opérations.

- Compte administratif 2020

Sont uniquement à noter les reports de N-1, pour un total de 167 855,42 euros, à reporter sur l'affectation du résultat.

À l'unanimité :

VALIDE le compte administratif 2020 (budget annexe ZIAC « La Vergne »).

- Affectation du résultat 2020

À l'unanimité :

VALIDE l'affectation du résultat 2020 (budget annexe ZIAC « La Vergne »).

→ **Budget annexe Zone d'Activités de Boisse**

Rapporteurs : M. Philippe LACROIX, 1^{er} Vice-Président et M. Jacques PECH, Trésorier

- Compte de gestion 2020

En section d'investissement, le déficit est de 527 324,40 euros. Le résultat de clôture est en déficit de 1 241 860,17 euros.

- Compte administratif 2020

En investissement, les dépenses s'élèvent à 1 519 892,96 euros et les recettes à 992 568,56 euros, soit un résultat de - 527 323,40 euros. Il y avait un report en investissement de 714 535,77 euros. Le résultat cumulé, en fonctionnement, est identique. Le résultat cumulé, en investissement, au niveau des dépenses, s'élève à 2 234 428,73 euros et, au niveau des recettes, à 992 568,56 euros, soit un total cumulé en dépenses de 3 258 590,25 euros et, en recettes, de 2 016 748,08 euros.

À l'unanimité :

VALIDE le compte administratif 2020 (budget annexe Zone d'Activités de Boisse).

- Affectation du résultat 2020

À l'unanimité :

VALIDE l'affectation du résultat 2020 (budget annexe Zone d'Activités de Boisse).

Monsieur le Trésorier quitte la séance.

→ Fixation des taux d'imposition – Exercice 2021

Rapporteur : M. Philippe LACROIX, 1^{er} Vice-Président

Il est proposé de conserver les mêmes taux, à savoir :

- taxe foncière sur les propriétés bâties : 6,51 %
- taxe foncière sur le non bâti : 23,74 %
- cotisation foncière des entreprises : 27,41 %

À l'unanimité :

VALIDE la fixation des taux d'imposition pour l'exercice 2021.

M. le Président

souhaite, avant d'évoquer les questions budgétaires, revenir sur deux points ayant fait l'objet de déclarations dans la presse ou ailleurs. Sur le sujet du conseil de développement, qui soulève celui de la démocratie participative au sein de l'EPCI, personne n'est sans savoir que le conseil communautaire n'a pas souhaité créer une instance supplémentaire. Pourquoi est-ce que les conseils de développement sont facultatifs dans les EPCI de moins de 50 000 habitants ? Parce que cela nécessite un travail permanent, des moyens humains et financiers, un investissement supplémentaire des élus. Les maires estiment que ce sujet n'est pas une priorité au regard du contexte actuel. En revanche, cela ne veut pas dire qu'il n'y a pas de concertation citoyenne et ces derniers, les citoyens, seront associés au projet de territoire, qui sera élaboré dans les mois qui viennent via le comité de pilotage du PCAET. Tout le monde pourra y être associé, y compris les membres du groupe Énergies Citoyennes.

Sur le budget primitif qui sera voté, il faut être réaliste, sans renoncer aux ambitions. Le réalisme impose une maîtrise rigoureuse des dépenses de fonctionnement (15 000 000 d'euros). Il faut néanmoins souligner l'effort de solidarité de la POL puisque cette dernière va verser près de 4 800 000 euros d'attributions de compensation aux 13 communes de l'intercommunalité. Cela étant, cette solidarité s'exerce aussi vers l'extérieur puisque 1 012 000 euros sont reversés à l'État par le biais du fonds PIC, en direction de communes moins favorisées. Cela étant, plusieurs interventions ont été menées, notamment auprès du Secrétaire d'État à la Ruralité, pour corriger certaines anomalies, notamment le mode de calcul des prélèvements qui date d'avant la réforme de la taxe professionnelle.

Les ressources vont également souffrir de la crise sanitaire, pertes sèches, notamment liées à la perte de CVAE, mais également liées aux produits des services. Il faut donc agir sur les leviers à la disposition, pour réduire les dépenses sans entraver l'avancement des projets. Avec près de 1 000 000 d'euros alloués à l'EPCC et plus de 500 000 euros distribués aux associations du territoire, Porte Océane du Limousin affirme son attachement à la culture populaire et à l'importance du tissu associatif. Peu de territoires font autant pour leurs structures : il est de bon ton de le rappeler.

Cette ambition se retrouve également dans le budget d'investissement, avec plus de 8 000 000 d'euros consacrés à diverses réalisations (travaux de la Cité du cuir, réhabilitation des friches industrielles, création d'emplois, travaux de voirie, travaux de l'aire de camping-car, développement du haut débit, etc.), tout cela visant à combiner croissance économique, protection de l'environnement, équité sociale et épanouissement humain.

→ Adoption des budgets primitifs 2021

Rapporteur : M. Philippe LACROIX, 1^{er} Vice-Président

Budget général

Le budget primitif est prévu, en dépenses, à 21 046 761 euros, identique en recettes. Il s'équilibre, en section d'investissement, à 11 354 327 euros. Le total des dépenses est de 32 401 088 euros, identique en recettes.

Les recettes de fonctionnement comprennent principalement la CFE (2 559 000 euros), les produits des taxes sur les propriétés bâties, le non bâti, la CVAE, la TVA en compensation du produit TH, la Tascom, les entreprises de réseau, le FNGIR, les attributions de compensation, le FPIC (30 000 euros), les dotations, les locations des immeubles, les reversements d'excédent des budgets annexes et les produits des services.

Les charges de l'exercice comprennent évidemment les charges de personnel (4 600 600 euros), les charges à caractère général (1 891 850 euros), les charges de gestion courante (2 612 700 euros). Au niveau du détail, il y a les atténuations de produits, les charges financières (correspondant au remboursement des emprunts) et 5 376 911 euros pouvant être virés à la section d'investissement.

En outre, il y a :

- 1 193 898 euros de subventions
- 2 825 000 euros provenant du résultat 2020
- 448 700 euros provenant de la maroquinerie
- 5 376 911 euros de la section de fonctionnement
- Des dotations aux amortissements
- 1 000 000 d'euros d'emprunt
- Des dépenses de couverture de reste à réaliser à hauteur de 2 761 000 euros
- 5 488 149 euros de nouveaux crédits dédiés aux équipements
- 1 598 361 euros d'avances remboursables (au budget annexe de la Zone de Boisse)
- 791 000 euros pour le remboursement au capital des emprunts
- 152 100 euros dédiés aux opérations d'ordre

Questions :

M. Frédéric DAUVERGNE

s'engage, au nom du groupe Énergies Citoyennes, à toujours agir de manière constructive, mais marque son désaccord lorsqu'il est dit de lui qu'il ne regarde pas les dossiers avec sérieux. En outre, le groupe ne partage pas tous les choix ayant été opérés précédemment, choix qui se concrétisent aujourd'hui et préfère mettre l'accent est mis sur la cohérence des choix, à travers deux exemples.

Sur la question des tarifs, les élus Énergies Citoyennes pourraient voter le budget Eau et Assainissement alors que l'augmentation des tarifs de l'eau avait été jugée aveugle et injuste. Des tarifs plus justes, tenant compte de la composition des foyers et incitant les citoyens à mieux consommer, sont réclamés. Dans le même esprit, le budget Ordures Ménagères pourrait être voté, alors que le groupe avait refusé de voter l'augmentation des tarifs.

Le deuxième exemple illustrant cette cohérence a trait au transfert de la compétence Eau et Assainissement. Les motivations ont été entendues, mais il n'empêche que la POL va devoir s'asseoir sur des excédents d'investissement qui n'ont pas été transférés, autant de fonds qui n'iront pas à la rénovation du réseau d'eau, qui est pourtant nécessaire. Voilà donc la cohérence des choix du groupe, qui est revendiquée, et chacun et chacune doit individuellement s'interroger sur les siens.

M. Yoan BALESTRAT

ajoute qu'une étude démontre que le ramassage en porte-à-porte fait état de ratios supérieurs par rapport à la collecte en écopoints. Le système actuel présentant des défaillances, il est normal de vouloir trouver des pistes, sans prétendre

à ce que ces dernières soient immédiatement et absolument les meilleures. L'esprit à privilégier est celui du compromis.

Les défaillances peuvent être de plusieurs ordres. La première est que ne pas avoir le ramassage en porte-à-porte peut, pour certaines personnes, complexifier le tri. La deuxième a trait à la saleté au niveau des écopoints, sujet relativement récurrent, malgré l'affectation de deux équivalents temps plein consacrés au nettoyage de ces derniers : cette dépense pourrait peut-être être allouée autrement.

Réponses :

M. le Président

répond qu'il n'a pas dit que le groupe Énergie Citoyenne ne regardait pas les dossiers avec sérieux, mais plutôt qu'il n'allait pas au fond des dossiers. Sur l'eau et l'assainissement, le non-transfert d'une partie des excédents d'investissement ne veut pas dire que les travaux d'investissement ne seront pas réalisés. Le groupe Énergie Citoyenne refuse de voir que les collectivités ayant un déficit d'investissement ou de fonctionnement avaient, à l'époque, la capacité de compenser ce déficit par le budget général. Ceci est un constat qui peut être démontré à tout moment.

Sur le sujet des travaux, les budgets présentés sont non seulement à l'équilibre, mais excédentaires, ce qui montre, contrairement à ce qui a été dit, qu'une partie du transfert (et pas la totalité) n'a pas entraîné de déficit au niveau de ces budgets.

Sur les ordures ménagères, les arguments ont été étendus, mais les conclusions se sont avérées différentes. Les explications que donne le SYDED sont très claires : le ramassage tri sélectif porte-à-porte est moins efficace (de 20 %) par rapport à ce qui est fait aujourd'hui. La preuve en est que la participation au SYDED a diminué. Pourquoi ? Justement parce que le tonnage a été réduit de 22 % en deux ans, cela montrant que les élus et les citoyens ont consenti à un effort important sur cette question des ordures ménagères, sans résoudre le problème du suremballage. Cela étant, la nouvelle consigne de tri (permettant d'amener pratiquement tous les plastiques dans les écopoints) permet de réduire le coût du traitement et, dans ce qui est payé au SYDED, si une partie concerne le ramassage, une autre concerne le traitement des ordures ménagères.

En outre, il n'est pas fait mention de la taxe générale sur les activités polluantes, taxe que l'État augmente régulièrement et qui, à elle seule, récupère la totalité du bénéfice qu'il est possible de faire sur les réductions de tonnage réalisées chaque année. Il y a donc des choix à opérer et si l'excédent, sur ce budget, est aux alentours de 400 000 euros, un achat de camion-benne coûte près de 250 000 euros. Il faut donc considérer cela avant de parler de ramassage porte-à-porte. Il convient également de rappeler que les autres territoires doivent payer des factures beaucoup plus chères, notamment Aix-sur-Vienne, dont l'efficacité de tri est bien inférieure à celle de la POL. De toutes les manières, une commission est mandatée, va travailler sur ce dossier.

Si l'on regarde ce qu'ont fait les voisins d'Ouest-Limousin, ils ont, cette année, fait une augmentation de 5 % et ont une augmentation prévisible de 10 à 15 % pour les années à venir, alors qu'ils sont en redevance incitative. Cela montre que la rénovation incitative, si elle règle certains problèmes en matière de tri, ne les règle pas tous.

Cela étant, si l'objectif est celui de la justice sociale, il est évident que la taxe est l'outil le plus approprié. Après, la justice sociale sous l'angle financier n'est pas la même que celle envisagée sous l'angle de la quantité de déchets.

En outre, avoir moins de déchets n'est ni lié à la redevance ni au porte-à-porte, mais, comme cela a été dit, au suremballage : cette question ne sera donc pas réglée ici et maintenant.

M. Thierry GRANET

complète en disant qu'il n'est pas possible de reprocher à la collectivité son nettoyage des écopoints, écopoints étant sales en raison de l'incivilité flagrante de certains concitoyens. En outre, à cause d'une minorité, il ne faut pas tomber dans un système qui serait un système d'assistanat, qui prétendrait par ailleurs pouvoir être moins cher. Il y a donc un problème d'incivilité.

M. le Président

reconnait que le nettoyage des écopoints coûte à peu près 60 000 euros. Cela étant, même si le régime était celui du tri sélectif en porte-à-porte, il faudrait prévoir le coût de l'agent affecté à cette tâche, soit 30 000 euros. Ainsi, le coût de traitement des déchets en écopoint est de 50 % inférieur au ramassage en sac. Il faut donc regarder la globalité, le budget étant, en dernier ressort, payé par les administrés.

En réponse à l'étude qui viendrait contredire les données du SYDED, il convient de rappeler que l'ADEME n'est pas spécialisée dans le ramassage et le traitement des déchets. De plus, l'ADEME étant liée à l'État (ce dernier incitant au tonnage étant donné qu'il perçoit une taxe proportionnelle à son volume), la question d'un intérêt caché est à poser, vis-à-vis de la TGAP.

À la majorité (trois votes contre) :

ADOPTE le budget général.

Budget des ordures ménagères

Le budget des ordures ménagères s'équilibre, en fonctionnement, à 3 424 699 euros et, en investissement, à 593 000 euros. Il apparaît que le fonds de roulement est un peu plus confortable que lors des années précédentes, avec un versement, à la section investissement, de 58 726 euros. Cela étant, il ne faudra pas relâcher la vigilance.

À la majorité (trois votes contre) :

ADOPTE le budget des ordures ménagères.

Budget de l'eau

Il ne faudra également pas relâcher la vigilance, malgré la légère augmentation des tarifs. Le budget s'équilibre, en fonctionnement, à 2 261 245 euros et, en investissement, à 1 246 385 euros.

Questions :

Mme Éliane CROCI

rappelle que les élus communistes avaient voté contre l'augmentation des tarifs de l'eau. En cohérence avec cette démarche, ces élus s'abstiendront sur le budget de l'eau.

À la majorité (quatre abstentions, trois votes contre) :

ADOPTE le budget de l'eau.

Budget de l'assainissement

Ce budget s'équilibre, en fonctionnement, à 1 903 893 euros et, en investissement, à 1 169 272 euros. Une réserve de 66 643 euros a été formulée au titre des dépenses imprévues.

À la majorité (trois votes contre) :

ADOPTE le budget de l'assainissement.

Budget du SPANC

Ce budget s'équilibre, en fonctionnement, à 48 339 euros et, en investissement, à 21 829 euros. Les recettes proviennent de l'excédent reporté.

À l'unanimité :

ADOPTE le budget du SPANC.

Budget des ateliers relais

Ce budget s'équilibre, en fonctionnement, à 85 500 euros et, en investissement, à 821 477 euros.

À l'unanimité :

ADOPTE le budget des ateliers relais.

Budget de la ZIAC de La Vergne

Ce budget s'équilibre, en fonctionnement, 80 216 euros et, en investissement, à 170 806 euros.

À l'unanimité :

ADOPTE le budget de la ZIAC de La Vergne.

Budget de la Zone d'Activités de Boisse

Ce budget s'équilibre, en fonctionnement, à 3 906 726 euros et, en investissement, à 5 440 086 euros.

Questions :

M. Frédéric DAUVERGNE

demande le nombre de lots restant à vendre, si les recettes à venir ont été estimées et le montant encore à rembourser (par rapport au prêt-relais). En outre, le groupe s'abstiendra, considérant le caractère quelque peu farfelu du montage et craignant que le projet soit quelque peu surdimensionné.

Réponses :

M. le Président

répond que le prix de vente permet d'équilibrer cette opération et que le prix au mètre carré est fixé à 20 euros HT, sur la Zone de Boisse. Cela étant, il n'est pour l'instant pas possible de connaître les entreprises qui souhaiteraient s'y installer. Il n'est pas non plus possible de donner le nombre de lots, d'autant qu'il a été décidé qu'il ne fallait pas définir de lots, cette prédéfinition ne correspondant jamais à la demande de l'entreprise. Il y a donc eu un découpage en grandes parcelles, avec quelques sorties pour les compteurs et d'autres pouvant être prévues à la demande de l'entreprise. Pour l'heure, il y a sept hectares de pris (18 autres restant à vendre), pour trois autres entreprises souhaitant s'installer, des discussions étant en cours avec trois autres. Concernant le remboursement, ce chiffre sera communiqué ultérieurement.

Sur l'abstention formulée, elle est étonnante, d'autant qu'un effort colossal a été déployé en matière d'environnement (préservation de zones, terrains bloqués à la construction, protection des zones humides, des espèces sensibles, plantation de centaines d'arbres et arbustes, sols absorbants, etc.).

Mme FOURGEAUD - DGS

par rapport à l'abstention formulée, ajoute qu'il n'y a rien de farfelu, d'autant que le même principe s'applique pour les ateliers relais. Le budget sera équilibré avec le produit des ventes des parcelles, mais, au regard des travaux engagés, l'emprunt-relais est nécessaire. Le remboursement sera fait en fonction des moyens, pour éviter de consolider une partie trop importante, qui viendrait charger le budget en termes de charges financières. Ces procédés sont tout à fait courants.

À la majorité (trois abstentions) :

ADOpte le budget de la ZIAC de Boisse.

Budget du lotissement « Les Rochers »

Ce budget s'équilibre, en fonctionnement, à 55 322 euros et, en investissement, à 27 661 euros.

À l'unanimité :

ADOpte le budget du lotissement « Les Rochers ».

Budget du lotissement « L'Étang »

Ce budget s'équilibre, en fonctionnement, à 113 461 euros et, en investissement, à 113 461 euros.

À l'unanimité :

ADOpte le budget du lotissement « L'Étang ».

→ Attributions de compensation – Exercice 2021

Rapporteur : M. Philippe LACROIX, 1^{er} Vice-Président

Ces attributions ont fait l'objet d'une discussion préalable en bureau communautaire et précisent les montants attribués à chaque commune et reversés mensuellement. Certains éléments ont quelque peu évolué, notamment les droits des sols, étant donné que cela constitue un engagement de l'État : la communauté de communs a dû prendre la compétence.

À l'unanimité :

ADOpte les attributions de compensation pour l'exercice 2021.

→ Dotation de solidarité communautaire – Exercice 2021

Rapporteur : M. Philippe LACROIX, 1^{er} Vice-Président

Cette dotation prend en compte la population et, d'autre part, l'effort fiscal.

À l'unanimité :

ADOPTE la dotation de solidarité communautaire pour l'exercice 2021.

→ Budget annexe de la Zone de Boisse – Versement d'une avance remboursable

Rapporteur : M. Philippe LACROIX, 1^{er} Vice-Président

Cela concerne un montant de 1 598 361 euros, indiqué au moment du rapport sur la Zone de Boisse.

À la majorité (trois votes contre) :

ADOPTE le budget annexe de la Zone de Boisse (versement d'une avance remboursable).

→ Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations (GEMAPI) : fixation du produit attendu de la taxe pour 2021

Rapporteur : M. Philippe LACROIX, 1^{er} Vice-Président

Il s'agit de fixer le produit de la taxe, soit une participation à hauteur de 5 euros par habitant, sans évolution par rapport à l'année dernière.

À l'unanimité :

ADOPTE la fixation du produit attendu de la taxe pour 2021 (GEMAPI).

→ Aire d'accueil des gens du voyage à Oradour-sur-Glane : installation d'un bloc sanitaire – Demande de subvention au département au titre du Contrat Départemental de Développement Intercommunal (CDDI) et à l'État au titre de la Dotation d'Équipement aux Territoires Ruraux (DETR)

Rapporteur : M. Philippe LACROIX, 1^{er} Vice-Président

À l'unanimité :

ADOPTE la demande de subvention au département au titre du CDDI et à l'État au titre de la DETR.

→ Contrat Départemental de Développement Intercommunal (CDDI) – Réhabilitation de ruelles anciennes de la commune de Rochechouart : modification de la demande de subvention initiale

Rapporteur : M. Philippe LACROIX, 1^{er} Vice-Président

Le but est d'ajouter deux ruelles au projet, à la suite d'une demande de l'architecte des bâtiments de France.

À l'unanimité :

ADOPTE la modification de la demande de subvention initiale.

→ Mise en sécurité d'intrusions sur le site principal de La Croix Blanche à Saint-Junien – Demande de subventions à l'Agence de bassin Loire-Bretagne et à l'État au titre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux

Rapporteur : M. Philippe LACROIX, 1^{er} Vice-Président

Le plan prévisionnel de financement est indiqué, avec 25 % de DETR et 25 % de l'Agence de bassin Loire-Bretagne.

À l'unanimité :

ADOPTE la demande de subventions à l'Agence de bassin Loire-Bretagne et à l'État au titre de la DETR pour la mise en sécurité d'intrusions sur le site principal de la Croix Blanche à Saint-Junien.

→ Réhabilitation des réservoirs du champ de foire à Saint-Junien – Demande de subventions à l'Agence de bassin Loire-Bretagne et à l'État au titre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR)

Rapporteur : M. Philippe LACROIX, 1^{er} Vice-Président

À l'unanimité :

ADOPTE la demande de subventions à l'Agence de bassin Loire-Bretagne et à l'État au titre de la DETER pour la réhabilitation des réservoirs du champ de foire à Saint-Junien.

→ Remplacement de canalisations d'eau potable CVM 2021- Demande de subventions à l'Agence de bassin Loire-Bretagne et à l'État au titre de la dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR)

Rapporteur : M. Philippe LACROIX, 1^{er} Vice-Président

Questions :

M. Yoann BALESTRAT

demande un complément d'information. Au regard des taux supérieurs aux normes de qualité, est-il possible de communiquer l'écart constaté et depuis quand il l'a été ? En outre, en matière de santé publique, des recommandations ont-elles été formulées concernant la consommation de cette eau ? Quels sont les risques encourus, à court et long terme, pour les personnes ayant consommé ou consommant cette eau ? Il s'agit de savoir si cette situation est critique et si elle nécessite des solutions d'urgence dans l'attente de la réalisation des travaux envisagés. Enfin, les habitants ont-ils été correctement informés ? Par qui ?

Réponses :

M. le Président

répond qu'il n'y a absolument rien de critique, simplement le fait qu'il faut changer ces canalisations étant donné que le chlorure de vinyle n'est plus vraiment recommandé. Cela étant, les taux sont bien inférieurs (des centaines de fois) aux niveaux qui pourraient faire l'objet d'un signalement à l'ARS.

Concernant la communication à destination des habitants, une synthèse du document de l'ARS a été transmise aux usagers, la dernière l'ayant été au mois de décembre ou de janvier. Cela étant, considérant l'absence d'atteinte à la santé, aucune communication spécifique n'a été faite. Si une personne a sollicité les services sur ce sujet, tous les éléments techniques de réponse lui ont été apportés.

Mme Annie DARDILHAC

complète en disant, sur Javerdat, que le problème n'est pas très ancien, mais que les seuils ont récemment changé : le taux est donc devenu légèrement supérieur à la norme définie. Sur Rochechouart, le taux étant un petit peu plus au-dessus que celui de Javerdat, la priorité a été donnée au changement des tuyauteries, tout en ne sachant pas si les matériaux retenus aujourd'hui ne présenteront pas d'autres difficultés en matière de nuisances qualitatives. Il reste donc tout un travail technique à réaliser, en espérant que suffisamment d'avis spécialisés soient recueillis pour permettre à un choix optimal de matériaux. Cela étant, il n'y a pas d'incidence sur la consommation des usagers.

À l'unanimité :

ADOPTE la demande de subventions à l'Agence de bassin Loire-Bretagne et à l'État au titre de la DETR pour le remplacement de canalisations d'eau potable CVM 2021.

→ Grosses réparations des voies communales et ouvrages d'art, programmation 2021 – Demande de subventions auprès du Conseil Départemental de la Haute-Vienne

Rapporteur : M. Philippe LACROIX, 1^{er} Vice-Président

À l'unanimité :

ADOPTE la demande de subventions auprès du Conseil Départemental de la Haute-Vienne au titre des grosses réparations des voies communales et ouvrages d'art.

→ Projets de travaux dans le cadre du programme d'amélioration du cadre bâti du patrimoine intercommunal – Demande de subventions au titre de la Dotation d'Équipements des Territoires Ruraux (DETR)

Rapporteur : M. Philippe LACROIX, 1^{er} Vice-Président

Il y a la nécessité de poursuivre la réflexion quant aux joints des bassins du centre aquarécréatif, à la production de chaleur et d'eau chaude, à l'accueil sanitaire intercommunal de Chaillac. Il est proposé d'autoriser le Président à signer les demandes de subvention.

À l'unanimité :

ADOpte la demande de subventions au titre de la DETR au titre des projets de travaux dans le cadre du programme d'amélioration du cadre bâti du patrimoine intercommunal.

AUTORISE le Président à signer les demandes de subventions.

→ Aménagement du centre-bourg de Javerdat – Demande de subventions auprès du département au titre du Contrat Départemental de Développement Intercommunal (CDDI)

Rapporteur : M. Philippe LACROIX, 1^{er} Vice-Président

À l'unanimité :

ADOpte la demande de subventions auprès du département (CDDI) au titre de l'aménagement du centre-bourg de Javerdat.

Économie

→ Compétence d'octroi des aides en matière d'immobilier d'entreprise : délégation au département de la Haute-Vienne – Avenant n°2

Rapporteur : Anne-Marie ALMOSTER RODRIGUES, Vice-Présidente

Depuis la loi NOTRE, les communautés de communes sont les seules compétences en matière d'aides à l'immobilier d'entreprise. Cependant, la loi leur donne la possibilité de déléguer cette compétence d'octroi au département. Ainsi, le 28 septembre 2017, par délibération, ces aides ont été déléguées au département de la Haute-Vienne.

Conséquemment à la perte d'activité des secteurs touristiques, le département de la Haute-Vienne, par avenant n°1, a permis aux entreprises de l'hôtellerie et de la restauration de bénéficier d'un taux d'intervention unique, suivant la situation (ou non) de l'entreprise en zone d'aide à finalité régionale, avec la clé de répartition suivante :

- Activité hors zone AFR : 19 % de l'aide à la charge du département, 1 % à la charge de la communauté de communes
- Activité en zone AFR : 28 % de l'aide à la charge du département, 2 % à la charge de la communauté de communes

Ce dispositif était un régime dérogatoire temporaire qui courrait jusqu'au 31 décembre 2020. Le nouveau projet d'avenant (n°2) propose de prolonger le dispositif jusqu'au 30 juin 2021, les travaux devant être réalisés avant le 30 juin 2022. Les autres articles de la Convention restent inchangés.

Il est donc demandé d'accepter les termes et les engagements de cet avenant n°2 et d'autoriser le Président à effectuer toutes les démarches et à signer toutes les pièces nécessaires.

À l'unanimité :

ADOpte les termes et les engagements de l'avenant n°2.

AUTORISE le Président à effectuer toutes les démarches et à signer toutes les pièces nécessaires.

→ Cession d'une maison d'habitation à Monsieur Alan D'ALFONSO PERAL

Rapporteur : Mme Anne-Marie ALMOSTER RODRIGUES, Vice-Présidente

La société Recyclamer Innovation occupe, dans le cadre d'un bail, les bâtiments situés sur les parcelles AM36, AM37 et AM52, situées 6B Chemin Notre-Dame-du-Goth, à Saint-Junien. Par courrier du 21 octobre 2020, le dirigeant confirme sa volonté d'acquérir, les trois parcelles précitées.

En premier lieu, il souhaite acquérir, en son nom propre, la maison d'habitation, située sur la parcelle AM36, ce qui fut acté lors du conseil communautaire du 28 janvier 2021. Une division parcellaire étant nécessaire à la réalisation de cette opération venant d'être effectuée, cette maison (263 mètres carrés) est désormais située sur la parcelle AM119.

Il est donc demandé que cette maison d'habitation soit vendue à Monsieur Alan D'ALFONSO PERAL, au prix de l'estimation des domaines, soit 25 300 euros, de désigner Maître Julien COULAUD pour la rédaction de l'acte authentique, de dire que les frais de notaire seront à la charge de l'acquéreur, d'autoriser le Président à effectuer toutes les démarches et à signer toutes les pièces nécessaires et de s'engager à ce que la recette sera affectée au budget de l'exercice en cours.

À l'unanimité :

VEND la maison d'habitation à Monsieur Alan D'ALFONSO PERAL au prix de l'estimation des domaines, soit 25 300 euros.

DÉSIGNE Maître Julien COULAUD pour la rédaction de l'acte authentique.

DIT que les frais de notaire seront à la charge de l'acquéreur.

AUTORISE le Président à effectuer toutes les démarches et à signer toutes les pièces nécessaires.

S'ENGAGE à ce que la recette soit affectée au budget de l'exercice en cours.

Aménagement de l'espace et urbanisme :

**→ Instruction des autorisations d'occupation et d'utilisation du sol pour les communes de la CCPOL-
Conventions 1**

Rapporteur : M. Jean DUCHAMBON, Vice-Président

**→ Instruction des autorisations d'occupation et d'utilisation du sol pour les communes de la CCPOL-
Conventions 2**

Rapporteur : M. Jean DUCHAMBON, Vice-Président

Ce service fonctionnait tellement bien que les conventions n'avaient pas été renouvelées alors que cela aurait dû être le cas au moment du renouvellement des exécutifs des différentes communes (étant donné que les maires sont compétents en matière d'urbanisme).

À l'unanimité :

ADOPTE l'instruction des autorisations d'occupation et d'utilisation du sol pour les communes de la CCPOL-
Conventions 1.

ADOPTE l'instruction des autorisations d'occupation et d'utilisation du sol pour les communes de la CCPOL-
Conventions 2.

Travaux, gestion des déchets et assimilés

**→ Entretien des espaces verts eau et assainissement : communes de Chaillac-sur-Vienne, Chéronnac,
Javerdat, Les Salles-Lavauguyon et Saillat-sur-Vienne**

Rapporteur : M. le Président (en l'absence de M. Jean-Pierre GRANET)

Ces communes ont décidé de gérer l'entretien de leurs propres structures, moyennant un reversement financier fait à ces communes par rapport à ce que cela coûte aux autres communes (et pour lesquelles la communauté de communes exercera cette mission). Le calcul du coût a été basé sur deux ou trois entretiens annuels et si les communes souhaitent faire plus, c'est à leur charge (le remboursement se faisant sur la base moyenne de ce qui est fait au niveau des installations sous gestion de la communauté de communes).

À l'unanimité :

ADOPTE l'entretien des espaces verts eau et assainissement pour les communes de Chaillac-sur-Vienne, Chéronnac, Javerdat, Les Salles-Lavauguyon et Saillat-sur-Vienne.

→ Vente de bois issu de l'élagage au personnel communautaire

Rapporteur : M. le Président (en l'absence de M. Jean-Pierre GRANET)

Il est proposé que les bois stockés sur l'aire technique puissent être vendus à 8 euros le mètre cube, avec limitation à 8 stères par agent et par an.

À l'unanimité :

ACCEPTE la possibilité de vendre du bois issu de l'élagage au personnel communautaire.

Solidarité et action sociale

→ Épicerie sociale et solidaire : convention avec AG2R La Mondiale

Rapporteur : Mme Laëtitia CALENDREAU, Vice-Présidente

Pour rappel, cette épicerie sociale et solidaire aide également à l'insertion des bénéficiaires dans l'emploi. Cette convention permet de proposer des ateliers de réinsertion professionnelle à destination des bénéficiaires.

Il est demandé à ce que le Président puisse signer cette convention.

À l'unanimité :

AUTORISE le Président à signer cette convention AG2R La Mondiale.

Développement touristique :

→ Site de la Chassagne (sauf les gîtes) – Cession à la commune de Videix

Rapporteur : M. Fabien HABRIAS, Vice-Président

La commune de Videix estime que certaines prestations liées à l'entretien et à la valorisation du site pourraient être effectuées de façon plus efficiente à l'échelon communal.

Considérant l'estimation des domaines, le fait que cette cession concerne l'ensemble des biens immobiliers (restaurants, parkings, postes de secours, aires de jeux, terrains de volley, sanitaires publics, etc.) et qu'une servitude devra être inscrite dans l'acte notarié afin de maintenir l'accès aux gîtes intercommunaux, il est proposé de vendre les parcelles précitées (d'une superficie approximative de 10 hectares, 57 ares et 67 centiares), ainsi que tous les biens mobiliers nécessaires au fonctionnement du site, au prix d'un euro symbolique.

Il est également demandé que maître COURET, notaire à Rochechouart, soit désigné pour la rédaction de l'acte, que les frais de notaire soient à la charge de l'acquéreur, que les crédits soient constatés au budget de l'exercice en cours et que le Président puisse effectuer toutes les démarches nécessaires et signer toutes les pièces nécessaires.

Questions :

M. Raymond VOUZELLAUD

marque son désaccord vis-à-vis de ce transfert à l'euro symbolique. Pour la partie restaurant, il y a déjà eu une mise aux normes par l'ancienne communauté de communes, à hauteur de 80 000 euros, et un autre achat d'au moins 20 000 euros, soit, au total, près de 100 000 euros. En outre, le restaurant et les gîtes constituent un ensemble qui se complète et l'opération ici discutée va conduire à un éclatement entre deux entités, deux collectivités territoriales. Enfin, la possibilité de désigner un gérant professionnel et de réunir les deux sites (de la Charente et de la Haute-Vienne) avait été évoquée : il faudrait peut-être d'abord trouver une solution entre les deux communes, pour qu'un ensemble homogène soit constitué et que le site soit plus performant. À ce titre, le vote sera contre.

Réponses :

M. le Président

rappelle que cette discussion s'était déjà tenue lors du bureau. D'autres biens ont pu être remis aux communes à l'euro symbolique, et ce alors qu'il y avait eu des achats par la communauté de communes : cela contribue à l'aide que cette dernière peut apporter. Cela étant, cela n'empêchera pas, au travers de la SPL qui sera créée, d'avoir une volonté de développement touristique en lien avec la Charente, un touriste ne cherchant pas à savoir si cela relève de la Charente ou de la Haute-Vienne.

À la majorité (une abstention, un vote contre) :

ACCEPTE la vente des parcelles précitées et de tous les biens mobiliers nécessaires au fonctionnement du site au prix d'un euro symbolique.

DÉSIGNE maître COURET comme rédacteur de l'acte authentique.

RAPPELLE que les frais de notaire seront à la charge de l'acquéreur.

SOUHAITE que les crédits soient constatés au budget de l'exercice en cours.

AUTORISE le Président à effectuer toutes les démarches nécessaires et à signer toutes les pièces nécessaires.

→ Site de la Chassagne : convention de gestion avec la commune de Videix

Rapporteur : M. Fabien HABRIAS, Vice-Président

Certaines des parcelles cédées sont à cheval sur les parcelles contenant les gîtes et les parcelles hors gîtes. Dans l'attente de ce découpage parcellaire, une convention de gestion avec la commune de Videix doit être établie. Cette convention est relative à l'entretien du site : tonte des terrains, élagages, nettoyage du site, travaux courants de peinture, électriques, recrutement des surveillants de baignade, etc.

La commune de Videix percevra les loyers du restaurant, mais prendra, en contrepartie, les frais d'entretien détaillés par la convention. La durée de cette convention est d'un an et prendra fin dès la signature de l'acte authentique validant le transfert de propriété.

Il est proposé au conseil communautaire d'autoriser le Président à signer la convention confiant la gestion du site de la Chassagne à la commune de Videix.

À la majorité (deux abstentions) :

AUTORISE le Président à signer la convention confiant la gestion du site de la Chassagne à la commune de Videix.

→ Gîtes intercommunaux de la Chassagne : entretien des espaces verts – Convention d'exécution d'un service par la commune de Videix pour la communauté de communes

Rapporteur : M. Fabien HABRIAS, Vice-Président

La commune de Videix a également proposé de reprendre l'entretien des espaces verts des gîtes intercommunaux de la Chassagne pour le compte de la communauté de communes, avec un remboursement annuel des frais à hauteur de 8 500 euros.

Il est demandé au conseil communautaire d'autoriser le Président à signer la convention confiant l'entretien des espaces verts des gîtes intercommunaux à la commune de Videix.

À l'unanimité :

AUTORISE le Président à signer la convention confiant l'entretien des espaces verts à la commune de Videix.

Animation du territoire et action culturelle

→ Convention avec la radio Kaolin FM

Rapporteur : M. Thierry GRANET, Vice-Président

La communauté de communes POL et la radio associative Kaolin FM avaient conclu une convention triennale de partenariat pour les années 2018 à 2020. Cette convention prévoyait le versement d'une subvention de 28 000 euros par an, en contrepartie de la réalisation de certains objectifs (valorisation du territoire, reportage sur les actions communautaires, entretiens avec les élus, etc.).

Compte tenu du montant significatif de la subvention et de la difficulté d'obtenir une évaluation précise des objectifs, il a été décidé de reconsidérer cette convention sur les bases qui suivent :

- Limiter à deux ans la durée de la convention
- Conditionner une partie de la subvention à la réalisation effective des objectifs (ainsi la moitié de la subvention sera versée en début d'exercice budgétaire, l'autre, en fin d'année, au vu des actions réalisées)
- Intégrer des exigences plus strictes en matière de mesures d'audience et de rendu des actions menées sur le territoire

De cette manière, la communauté de communes réaffirme son soutien à la radio Kaolin FM tout en exprimant un niveau d'exigence plus en phase avec l'aide financière accordée.

Questions :

M. Yoann BALESTRAT

fait savoir que le groupe Énergies Citoyennes est extrêmement favorable au développement d'un organe de presse locale. Cela étant, si la nécessité d'un conditionnement de la subvention à l'atteinte des objectifs fixés est tout à fait légitime, un complément d'information, sur les priorités fixées par la POL et la grille d'évaluation qui sera adoptée, s'avère nécessaire. Il faudrait également ajouter à la convention une position de principe, à savoir que la fixation des objectifs ne remettra aucunement en cause l'indépendance du travail des journalistes, principe que tout le monde partage.

Par ailleurs, des difficultés en matière de management et de RH ont été remontées : deux jeunes journalistes alternants affectés à l'antenne de Rochechouart ont quasi successivement mis fin à leurs stages en cours de scolarité et une école aurait même retiré Kaolin de ses lieux de stage. Des éléments d'explication pourraient-ils être fournis ?

Réponses :

M. Thierry GRANET

répond que la POL est une des communautés de communes qui subventionne le plus le mouvement associatif, même au-delà de celui de Limoges Métropole. S'il faut s'en féliciter et si l'intention n'est absolument pas de jeter à la pierre à la radio Kaolin FM (étant donné qu'il leur est notamment difficile d'avoir des relevés d'audience précis), il semblait normal, considérant qu'il s'agit d'argent public, d'établir des conditions très claires, adossées à une évaluation, évaluation qui sera rendue disponible à l'ensemble des élus. Maintenant, sur le sujet de l'indépendance des médias, il n'a jamais été question et il ne sera jamais question de s'immiscer dans le fonctionnement de cette radio, comme de « se payer son propre média ».

Enfin, concernant les problèmes internes à la radio, il n'y a, pour l'heure, pas d'informations à communiquer. Cela étant, des demandes en ce sens peuvent être formulées et les éléments récoltés pourront être communiqués aux membres du conseil, tout en rappelant que ce n'est pas au rôle de la communauté de communes de s'immiscer dans ces affaires-là.

M. le Président

n'a pas non plus d'informations concernant le fonctionnement interne de la radio. Ce qui intéresse la POL est que les acteurs du territoire (comme spécifié à l'article 3 des engagements de Kaolin FM) puissent avoir accès à la radio pour défendre ce qu'ils ont à défendre. Cela étant, la communauté de communes définit la grille d'évaluation et vérifie la couverture de l'information locale (via la mesure d'audience, le compte-rendu des acteurs invités, la réalisation des chroniques locales liées à la POL, en direct ou en différé, etc.), cette vérification n'étant pas une définition des sujets, tant s'en faut. Tous ces critères sont des critères très neutres, qui doivent permettre de développer la communication sur ce qu'il se passe dans le territoire, pas sur ce qu'il se passe au sein du conseil communautaire.

La radio est donc pleinement indépendante, il n'y a rien à ajouter dans la convention, convention qui précise que les activités de Kaolin FM sont placées sous sa responsabilité exclusive. Il faut juste qu'ils soient capables de démontrer qu'ils ont fait intervenir des acteurs locaux du territoire, etc.

À l'unanimité :

ADOpte la nouvelle convention avec la radio Kaolin FM.

Sports et loisirs

→ Travaux d'aménagement et de construction d'une base de loisirs à Saint-Victurninen : actes modificatifs liés à des travaux supplémentaires ou modificatifs

Rapporteur : M. Didier LEKIEFS, Vice-Président

Considérant la délibération du conseil communautaire en séance du 10 septembre 2020 autorisant le Président à signer les contrats de travaux et à les notifier pour attribution des 16 lots liés à l'opération,

Considérant les ordres de service délivrés aux attributaires prescrivant l'engagement des travaux à compter du 12 novembre 2020,

Considérant le rapport du maître d'œuvre établi au cours de l'exécution des travaux, qui porte sur des ouvrages supplémentaires non prévus au contrat et sur des ajustements techniques et financiers,

Considérant les justifications apportées sur les plus et moins-values générées sur quatre lots, dont le bilan financier pour l'opération sur un complément de crédit évalué à 14 982,22 euros HT,

Considérant le marché de travaux lié au lot n°03 (démolition, désamiantage, gros œuvre) attribué à la SAS Mommers Habitat Construction et le projet d'acte modificatif entraînant une augmentation du marché de 8,01 % (soit un montant estimé par devis à 13 184,02 euros HT),

Considérant les dispositions de l'article L2194-1 du Code de la Commande Publique, qui précise les cas pour lesquels un marché peut être modifié,

Considérant l'avis favorable émis par la commission des marchés en séance des marchés en séance du 26 février 2021 sur la passation des actes modificatifs au contrat des travaux et au vu des justifications techniques formulées par le maître d'œuvre et les préconisations de la Direction des Services Techniques,

Il est proposé au conseil communautaire d'autoriser le Président à signer l'acte modificatif au contrat des travaux attribué à l'entreprise Mommers Habitat Constructions, d'un montant prévisionnel de 13 184,02 euros HT, les autres ajustements des lots concernés portant à 14 985,23 euros HT l'incidence financière globale sur l'opération.

À l'unanimité :

AUTORISE le Président à signer l'acte modificatif au contrat des travaux attribué à l'entreprise Mommers Habitat Constructions.

→ Accueil de loisirs sans hébergement : convention d'objectifs et de financement avec la caisse d'allocations familiales de la Haute-Vienne pour la prestation de service « accueil extrascolaire »

Rapporteur : M. Didier LEKIEFS, Vice-Président

Considérant les statuts de la communauté de communes POL et notamment sur la compétence supplémentaire (Gestion et entretien d'un accueil sans hébergement intercommunal à Chaillac-sur-Vienne),

Considérant, dans le cadre de leur politique en direction du temps libre des enfants et des jeunes, que les CAF contribuent au développement et au fonctionnement des équipements de loisir,

Considérant, à ce titre, que la CAF de la Haute-Vienne propose de contractualiser son engagement à l'égard de la communauté de communes POL pour le fonctionnement de l'accueil de loisirs sans hébergement de Chaillac-sur-Vienne,

Considérant que la communauté de communes s'engage à respecter, auprès du public, les éléments suivants : accès à tous les enfants, accessibilité financière modulée en fonction des ressources des familles, adéquation de l'implantation en fonction des besoins locaux, production d'un projet éducatif, offre d'activités diversifiée,

Considérant que la CAF de la Haute-Vienne s'engage, dans le cadre du fonctionnement défini par la LSH, à assurer le versement de la prestation de service (accueil de loisir sans hébergement), pour l'accueil extrascolaire, par le biais de deux acomptes,

À l'unanimité :

ADOpte la convention d'objectifs et de financement avec la caisse d'allocations familiales de la Haute-Vienne pour la prestation de service « accueil extrascolaire ».

L'ordre du jour étant épuisé et aucun élu ne souhaitant prendre la parole, la séance est levée à 20 h 40.

Le Président,
Pierre ALLARD,



La secrétaire de séance, conseillère communautaire
Anne-Sophie CHAZELLE

A handwritten signature in black ink, which appears to be 'A. Chazelle'.